

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-696620

178723

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4160

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : AZIM SAADIA

Date de naissance :

Adresse :

Tél. : 0661102747

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 25 SEP. 2023

Nom et prénom du malade : Mme AZIM SAADIA

23/08 Age: 19.5.3

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

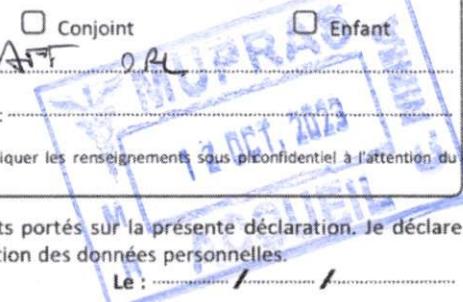
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Le : 1/10/2023

El Azi



Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
25 SEP. 2023	ce		300	INP : 21062690 Dr. Khalid EL GARISSA Spécialiste O.R.L. 130, Im. Faraj, Appt. 7 Lot : Sidi Maârouf - Casablanca



EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du pharmacien du Dr Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 	25/09/23	81,10

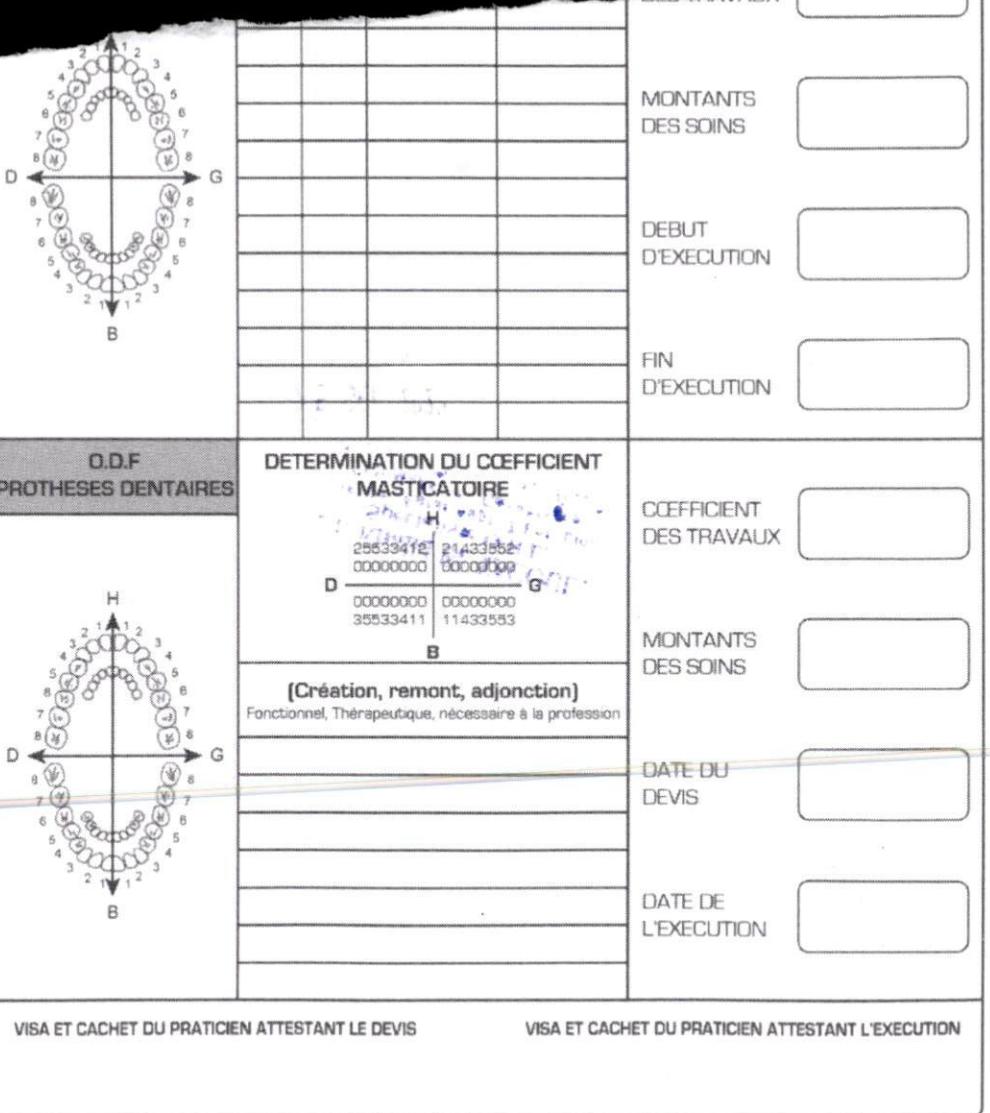
ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

VOLET ADHERENT

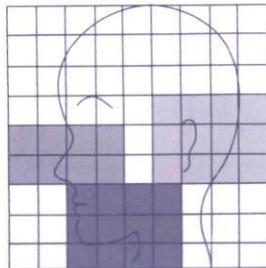
* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



CABINET ORL

Docteur Khalid EL YACOUBI

Spécialiste Diplômé
Faculté de Médecine de Montpellier
Nez • Gorge • Oreilles
Chirurgie Face et Cou



الدكتور خالد اليعقوبي

خريج كلية الطب بمبنولي

اختصاصي في أمراض الأنف - الحلق
الأذن - جراحة الوجه والعنق

Casablanca, le

PERI 0002
PHARMED LOT : 4920
UT.AV : 06-26
PPV : 21DH00



Azim Facile

21,- Ⓛ Febyx - 1 sachet ٢١,- ٤٧

26,- Ⓛ Sfe 100g - 29 eff makh el mell ٢٦,- ٣٩

13,- Ⓛ Cetamyl ١٣,- ٣٩ ٣٩



Ⓐ Azix ٥٠g ١.٩ ٣٩

20,- Ⓛ Humex : NA 8ml ٢٠,- ٨٠/١



VITAMINE C 1g
Boite de 20 comprimés effervescents
P.P.V. : 26,50 DH



يحفظ بعيداً عن
الشaleur et de l'humidité.

CETAMYL 1000 mg
PARACETAMOL
Boite de 10 comprimés sécables P.P.V. : 13,20 DH



SPHARMACIA
LAABE
77, Rue Al
Cité Plateau
Tel: 0522 25 96 66 - Casablanca

LOT : 22178
PER : 12/2025
PPV : 20,40 DH

Dr Khalid EL
Spécialist
135, Imm. Faraj
Sidi Maârouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 25 26 - INPE : 091060000